

01.03.2023 - 09:00 Uhr

Conseil du CIPI : En cas d'incendie, appliquez toujours la règle d'or : " alerter - secourir - éteindre "

Bern (ots) -

En cas d'incendie, il est essentiel d'agir vite et bien. La nouvelle campagne du Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI vise à sensibiliser la population suisse au comportement à adopter en cas d'incendie. Elle a pour objectif de réduire les dommages aux personnes, aux animaux et aux biens en cas d'incendie. Elle souligne l'importance de suivre la règle " alerter -secourir - éteindre " et indique les bons gestes en cas d'urgence.

À la vue d'un incendie, bon nombre d'entre nous commencent à paniquer. Mais c'est justement dans ces moments-là qu'il est important de garder son sang-froid et d'adopter les bons gestes. Dans sa nouvelle campagne, le CIPI sensibilise la population au comportement à adopter. En cas d'incendie, il est conseillé d'appeler systématiquement le 118. Ensuite, il convient de mettre les personnes et les animaux à l'abri. C'est alors seulement que l'on peut tenter d'éteindre soi-même un tout petit départ de feu.

1. Alerter

Voici les informations dont les pompiers ont besoin :

- Où l'incendie s'est-il déclaré ? Donnez le nom de la rue et le numéro du bâtiment ainsi que les détails importants tels que l'étage ou le numéro d'appartement.
- Que s'est-il passé ? Décrivez la situation.
- Des personnes sont-elles en danger ? Indiquez le nombre de personnes blessées ou portées disparues.
- Qui appelle ? Donnez votre nom et l'endroit exact où vous vous trouvez.

2. Porter secours

- Ne vous mettez jamais vous-même en danger.
- Secourez les personnes et les animaux. Demandez aux autres habitants de quitter rapidement le bâtiment. Portez assistance aux enfants et aux personnes âgées ou à mobilité réduite.
- Quittez le bâtiment.

3. Éteindre

- Ne vous mettez jamais vous-même en danger.
- N'essayez d'éteindre vous-même que les petits départs de feu. Ne tentez d'éteindre un feu que durant les premières minutes.
- Quittez les zones de danger immédiatement si l'incendie ne peut pas être éteint.

N'obstruez jamais les voies d'évacuation

En cas d'incendie, les entrées du bâtiment, les cages d'escalier, les paliers intermédiaires et les couloirs deviennent des voies d'évacuation pour les habitants. Pour les pompiers, les secours ou la police, en revanche, ce sont des voies de sauvetage. Il est donc important que ces zones soient sûres et dégagées de tout matériau combustible.

Pour plus de conseils de sécurité, rendez-vous sur<u>bfb-cipi.ch/en-cas-dincendie</u>

Contact:

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) T +41 (0)31 320 22 82, media@bfb-cipi.ch